

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1982\_CC**

**MANIFESTATION : CHALLENGE VIOLETTE SZABO  
MATCH INTERNATIONAL DE RUGBY MILITAIRE  
FEMININ**

**LE 17 JUIN 2023**

**STADE MAURICE POSTAIRE  
RUE FELIX MESNIL  
RUE PIERRE DE COUBERTIN  
RUES PIETONNES  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10  
et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et  
aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Direction des Sports pour la  
compte de la Marine Nationale en date du 21 avril 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie  
locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ**  
**LE 17 JUIN 2023**

**ARTICLE 1 – RUE FELIX MESNIL**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h à 18h et réservé aux organisateurs et aux cars des joueuses.**

**La circulation de tous les véhicules est interdite, de 9h à 18h.**

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2 – RUE PIERRE DE COUBERTIN**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux organisateurs, devant l'entrée du stade Maurice Postaire, sur 4 emplacements, de 7h à 18h.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 3 – RUES PIETONNES**

Autorise la déambulation de l'association « Bagad Lann Bihoué », à partir de 10h30.

**ARTICLE 4 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5 –** La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 6 –** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**







LE COMMANDEMENT DE L'ARRONDISSEMENT  
MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Filtrage accès public



Agents de sécurité



Interdiction de  
stationner et de circuler  
(hors VL organisation et  
bus des joueuses)



Challenge Violette Szabo – samedi 17 juin 2023, stade Maurice Postaire Cherbourg



